

24.04.2015 - 16:38 Uhr

## L'Assemblée des délégués de la SSR dit «oui» à la révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)

Bern (ots) -

Berne, le 24 avril 2015. L'Assemblée des délégués recommande d'approuver la nouvelle loi sur la radio et la télévision qui sera soumise au vote populaire le 14 juin. Raymond Loretan, président de la SSR, invite les membres de l'Association à s'engager pleinement dans la campagne d'information concernant la votation.

Les délégués ont donné le mot d'ordre de voter «oui» à la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV), qui sera soumise au vote populaire le 14 juin 2015. Grâce à Internet, il est possible d'écouter la radio et de regarder la télévision sur les appareils les plus divers, raison pour laquelle un changement de système s'impose. A l'ère du numérique, vouloir lier le paiement de la redevance à un appareil physique est dépassé. Le nouveau système de perception sera plus simple, plus équitable et plus économique. Les contrôles effectués par l'organe de perception deviendront superflus, car la redevance sera généralisée à l'ensemble des ménages et des entreprises. Le montant de la redevance pour les ménages sera abaissé de 462 francs à quelque 400 francs. Les entreprises profiteront aussi du nouveau système: 75 % d'entre elles seront exonérées de la redevance et 9 % verront leur facture allégée. Au total, 84 % des sociétés s'en tireront donc mieux qu'avant. Lors de la discussion sur la votation, il a été rappelé que ce sont avant tout les radios et les télévisions privées qui bénéficieront de la nouvelle loi, puisqu'elles recevront jusqu'à 27 millions de francs supplémentaires par an. Les délégués recommandent à l'unanimité d'accepter la révision de la LRTV.

Les sociétés régionales de la SSR mèneront et promouvoir la discussion conformément à leurs statuts. Lors de leurs manifestations, elles informeront sur la nouvelle loi et susciteront des débats contradictoires. L'objectif premier de la SSR est d'informer la population. Elle ne mène pas de campagne de votation. Raymond Loretan, président de la SSR, a néanmoins demandé aux délégués et aux quelque 23 000 membres de l'Association de s'engager personnellement dans le débat jusqu'au 14 juin. L'entreprise n'est pas concernée par cette décision. Comme il est de leur devoir, les unités d'entreprise couvriront la votation dans le cadre de leur activité éditoriale (radio, télévision et Internet).

A propos de la SSR: la SSR, en tant qu'organisation, est une association constituée de quatre sociétés régionales: SRG.D en Suisse alémanique, la RTSR en Suisse romande, la Corsi en Suisse italienne et SRG.R en Suisse romanche. Fortes de leurs quelque 23 000 membres, elles assurent l'ancrage de la SSR dans la société, alimentent le débat sur un service public moderne et influencent l'orientation et la qualité des programmes radio/tv et des autres offres journalistiques. L'Association gère l'entreprise média SSR avec les cinq unités d'entreprise que sont RSI, RTR, RTS, , SRF et SWI. Elle est au service de la collectivité et ne vise aucun but lucratif.

Contact:

Raymond Loretan, président, 079 776 20 40

Iso Rechsteiner, responsable Communication d'entreprise, 079 393 60 73

Communication d'entreprise SSR

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100014224/100771709> abgerufen werden.